



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

### **Absent(s) excusé(s):**

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	25
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES NOUVEAUX RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ITINERANTS » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME - CM/20/127**

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle de par ses délibérations les affaires de la commune »

La Ville du Trait a ouvert en janvier 2020 un service Relais Assistants Maternels itinérant puisqu'il intervient sur l'ensemble du territoire PMI, c'est à dire sur les villes de Saint Paër, Jumièges, Mesnil sous Jumièges, Yainville, Sainte Marguerite sur Duclair, Epinay sur Duclair et Le Trait.

Suite au bilan intermédiaire présenté lors du comité de pilotage du 23 septembre 2020, il a été soulevé la nécessité de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire dédié au RAM afin de faciliter l'activité entre autre des ateliers d'éveil au sein des différentes communes.

En effet, la référente du RAM transporte du matériel, des jeux, des jouets et se déplace de manière quotidienne.

Il est spécifié que ce véhicule serait une voiture utilitaire électrique afin d'être en cohérence avec la politique écologique et énergétique engagée dans le cadre de la COP21 et de Cit'ergie.

De ce fait la Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime peut octroyer un financement partiel aux collectivités répondant entre autre aux critères suivants :

En fonction du potentiel financier (PF):

- $PF \leq 500 \text{ €}$  : 60% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
- $501 \text{ €} \leq PF \leq 1\,000 \text{ €}$  : 50% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €
- $PF \geq 1\,001 \text{ €}$  : 40% maximum du montant des dépenses retenues, dans la limite de 5 000 €

La Ville répondant à un de ces critères, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la CAF 76 à hauteur de 5 000 € pour « l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
VU le rapport de Monsieur le Maire,  
VU l'avis favorable du comité de pilotage du 23 septembre 2020,  
VU l'avis favorable de la commission politique éducative du 13 octobre 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations Familiales 76 concernant « l'acquisition d'un véhicule pour les nouveaux RAM itinérants ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 5 novembre 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

